

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 442 Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (D02341) ayant son siège social 10, rue des Gardes (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Pour l'Education Thérapeutique et la Réadaptation des Enfants Infirmes Moteurs Cérébraux (A.P.E.T.R.E.I.M.C.) (D00630) ayant son siège social 217, rue Saint Charles (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 2-4, rue Frédéric Schneider (18e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Centre d'Action Locale du 18^{ème} (E00155) ayant son siège social 1, rue Firmin Gémier, bâtiment 6 (18e), un avenant à la convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Acidulés et à Croquer (E00147) ayant son siège social 78, rue Marcadet (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 78, rue Marcadet (18e).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Arthur et Marine (X04351) ayant son siège social 6, Villa Nieuport (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 3, rue Christiani (18e).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (D01779) ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin maternel située 34, rue Lamarck (18e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (D01779) ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 16, rue Lamarck (18e).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (D01779) ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 20, rue du Chevalier de la Barre (18^e).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Enfant Présent (E00179) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 107, rue Marcadet (18e).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Enfant Présent (E00179) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 107, rue Marcadet (18e).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Chouine (E00004) ayant son siège social 16, rue Hermel (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 7, square d'Ornano (18e).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (E00209) ayant son siège social 34, rue des Cloys (18e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 34, rue des Cloys (18e).

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Gan Menahem (E00156) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Enfances (E00213) ayant son siège social 33, rue Boucry (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 33, rue Boucry (18e).

Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison Kangourou (X04662) ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10^e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 96, Bld de la Chapelle (18e).

Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Mowgli (E00142) ayant son siège social 10, rue Dieu (10e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 6, rue Pajol (18e).

Article 17 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Menahem (E00156) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 7-9, rue des Islettes (18e).

Article 19 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ABC Puériculture (E00117) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, cité de la Falaise (18e).

Article 20 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Araignée Gentille (E00154) ayant son siège social 6, square d'Ornano (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, square d'Ornano (18e).

Article 21 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Ateliers des Touts Petits (E00168) ayant son siège social 26, rue Durantin (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 26, rue Durantin (18e).

Article 22 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ABC Puériculture (E00117) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 5 Impasse du Gué (18e).

Article 23 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (E00209) ayant son siège social 34, rue des Cloys (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 81-83, rue Vauvenargues (18e).

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.